

Madame Catherine EDEL-LAURENT
Conseillère Municipale d'Obernai
27 rue de la Chapelle
67210 OBERNAI

Obernai, le 31 mars 2022

Objet : Question écrite :
Conventionnement avec les associations disposant d'une aide supérieure à 23 000 €

Madame la Conseillère Municipale,

Lors de la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai en date du 07/03/2022, vous êtes intervenue suite à la présentation du rapport concernant l'octroi de subventions annuelles aux associations locales, en précisant : *« Il est important que la collectivité soutienne le monde associatif, qui plus est en cette période troublée. Nous voterons pour cette délibération en souhaitant que nos associations reprennent pleinement leurs activités. Nous avons interrogé en commission sur les modalités de demandes de subventions pour les associations et le cadre juridique des versements. Nous vous informons que nous reviendrons prochainement sur le sujet avec une question écrite à votre attention ».*

Madame, au cas où vous l'ignoreriez, je me permets de vous rappeler que :

- **la Ville d'Obernai a l'avantage de compter plus de 100 associations** œuvrant dans divers domaines (sport, culture, solidarité, loisirs, patriotisme...) et cette vitalité associative concourt depuis des décennies, pour partie, au **rayonnement** de notre belle Ville d'Obernai ;
- **la Ville d'Obernai est partenaire d'une majorité de toutes ces associations** dont les comités successifs, les membres et les adhérents apprécient non seulement les soutiens financiers, mais également les **relations bienveillantes** entretenues avec le Maire, les Adjointes au Maire et une majorité des élus des Conseils Municipaux successifs ;
- **nous avons décidé, dès le début de la pandémie (Covid-19) en mars 2020, de maintenir toutes les subventions à nos associations** afin qu'elles ne soient en aucun cas fragilisées et qu'elles puissent reprendre leurs diverses activités dans les conditions les plus favorables.
Cette décision a été fortement appréciée par les Président(e)s et membres des Comités que nous avons rencontrés lors de **réunions d'échanges et de travail**.

✍



Hormis les 2 associations dites « paramunicipales » (Centre Arthur Rimbaud et 13^{ème} Sens, Scène & Ciné), **deux importantes associations du territoire bénéficient d'une subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23 000 € :**

- **le FCSRO** : dynamique club de football qui compte chaque année entre **350 et 400 membres** et plus de 20 équipes : il bénéficie en 2022, comme en 2021, d'une subvention de **24 800 €**. **Une convention est signée chaque année** (cf. copie jointe en annexe) ;
- **le Club des Dauphins** : rayonnant club de natation qui compte plus de **850 membres** dont **environ 200 domiciliés à Obernai** : il bénéficie en 2022, comme l'an passé, d'une subvention de 26 500 €. **Une convention est signée chaque année** (cf. copie jointe en annexe).

La Ville d'Obernai a toujours fait preuve de bienveillance et de soutien à notre Club de natation Les Dauphins d'Obernai, même si les $\frac{3}{4}$ des membres ne sont pas domiciliés à Obernai.

Vous ne vous en souvenez peut-être pas, aussi, je me permets de vous rappeler que **la subvention du Club des Dauphins était d'environ 15 000 € jusqu'en 2000** et lorsque les pouvoirs publics ont arrêté de financer $\frac{1}{2}$ poste de CATE, **la Ville d'Obernai a augmenté sa subvention pour prendre en charge ce $\frac{1}{2}$ poste, ce qui a été très apprécié par le Président et le Comité alors en exercice.**

Depuis cette période, et depuis maintenant plus de 20 ans, nous avons maintenu la subvention au Club des Dauphins, estimant qu'il était nécessaire de soutenir notre club de natation dans le cadre de la convention que vous trouverez ci-jointe.

Madame la Conseillère Municipale, chaque fois que vous nous interpellez par courrier, vous vous sentez obligée de rappeler des lois, décrets et articles... **Permettez-moi de vous redire (puisque vous semblez l'ignorer) que la Ville d'Obernai et les municipalités successives ont toujours œuvré dans le respect de la réglementation en vigueur.**

Quant à votre proposition de demande de mise à disposition, sur le site internet de la Ville, du formulaire de demande de subvention, là encore vous méconnaissez le fonctionnement optimal mis en place depuis au moins 2 décennies en matière d'**instruction des demandes de subventions** et plus généralement des relations de la Municipalité avec les associations.

En effet, dans un souci constant de proximité, nous privilégions les rapports humains directs et permanents, plutôt que les formulaires et une gestion purement numérique, à la grande satisfaction des interlocuteurs associatifs. Ainsi, tout responsable d'association a la possibilité de contacter le Maire ou les élus de référence, pour toute question y compris une demande de soutien financier. Au besoin, nous invitons, dans un second temps, les responsables associatifs, à compléter le formulaire.

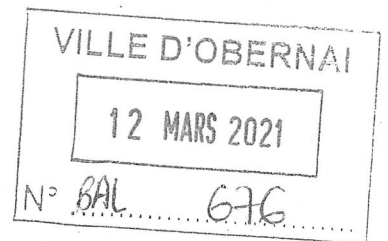
Je vous prie de recevoir, Madame la Conseillère Municipale, mes salutations distinguées.



Bernard FISCHER



Maire de la ville d'Obernai
Conseiller Régional



SUBVENTION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION DES SPORTS REUNIS D'OBERNAI FOOTBALL CLUB
POUR L'EXERCICE 2021

* ANNEXE FINANCIERE *

EXPOSE

Il est rappelé qu'en application du décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière, les collectivités publiques qui attribuent une subvention à un organisme privé dépassant annuellement la somme de 23 000 € doivent conclure avec cet organisme une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Afin de subvenir à ses charges courantes d'exploitation, la Collectivité alloue une subvention de fonctionnement à l'Association des Sports Réunis d'Obernai Football Club dont le montant doit être déterminé chaque année dans une annexe financière.

ARTICLE 1^{er} – DEFINITION DU MONTANT DE LA SUBVENTION POUR 2021

Par délibération N° 025/01/2021 du 15 février 2021, le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI a accepté d'attribuer une **subvention de 24 800 €** à l'Association des Sports Réunis d'Obernai Football Club au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le versement de cette subvention interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 2^{ème} – OBJET ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

D'une manière générale, la subvention allouée s'inscrit strictement dans le cadre des objectifs globaux définis par les statuts de l'association.
Par ailleurs, l'Association des Sports Réunis d'Obernai Football Club s'engage à informer la Ville d'Obernai de tout autre projet n'ayant pas été exposé dans la demande introductive de subvention pour l'exercice 2021.

ARTICLE 3^{ème} – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre du contrôle exercé par la Collectivité en application du premier alinéa de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci pourra exiger à tout moment des éléments financiers sur l'emploi des fonds alloués.

Conformément au second alinéa de l'article L.1611-4 du CGCT, l'Association des Sports Réunis d'Obernai Football Club communiquera à la Ville d'OBERNAI, un bilan et un compte de résultat certifiés et le cas échéant vérifiés et signés par un expert-comptable attestant la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention N-1 au sens de l'article 10 de la Loi DCRA du 12 avril 2000, ainsi que le rapport d'activités de l'exercice clos.

La transmission de ce document sera impérativement accompagnée d'un extrait complet et détaillé du Grand Livre de l'exercice clos.

Cette communication s'inscrit en outre au titre des annexes budgétaires obligatoires de la Collectivité en vertu de l'article L.2313-1-5° du CGCT.

ARTICLE 4^{ème} – RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION

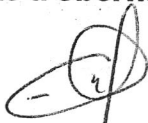
Conformément aux règles de la comptabilité publique, l'engagement financier de la Collectivité défini dans la présente annexe devra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Ainsi, au respect conjoint des contraintes d'adoption du budget primitif et des procédures d'attribution des subventions communales l'Association des Sports Réunis d'Obernai Football Club livrera afin d'apprécier l'évaluation de la participation financière pour l'exercice 2021-2022 ses premiers indicateurs pour le 15 septembre 2021 en perspective d'une analyse contradictoire, dont l'objectif tendra à figer définitivement l'enveloppe déterminant ses besoins au 15 novembre 2021 sur la base d'une demande de renouvellement de subvention qui sera impérativement accompagnée :

- du budget prévisionnel de l'exercice 2021-2022 faisant obligatoirement ressortir la participation financière attendue de la Collectivité ;
- d'un mémoire justificatif sur l'affectation des fonds sollicités à l'appui du programme des actions et animations projetées.

Fait à OBERNAI, le 4 mars 2021
En double exemplaire

**Le Président de l'Association des
Sports Réunis d'Obernai Football Club**

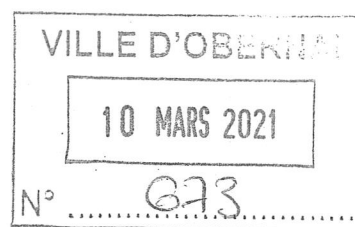


Denis ELKAIM

Le Maire de la Ville d'OBERNAI



Bernard FISCHER



SUBVENTION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION LES DAUPHINS D'OBERNAI
POUR L'EXERCICE 2021

*** ANNEXE FINANCIERE ***

EXPOSE

Il est rappelé qu'en application du décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière, les collectivités publiques qui attribuent une subvention à un organisme privé dépassant annuellement la somme de 23 000 € doivent conclure avec cet organisme une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Afin de subvenir à ses charges courantes d'exploitation, la Collectivité alloue une subvention de fonctionnement à l'Association Les Dauphins d'Obernai dont le montant doit être déterminé chaque année dans une annexe financière.

ARTICLE 1^{er} – DEFINITION DU MONTANT DE LA SUBVENTION POUR 2021

Par délibération N° 025/01/2021 du 15 février 2021, le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI a accepté d'attribuer une **subvention de 26 500 €** à l'Association Les Dauphins d'Obernai au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le versement de cette subvention interviendra à la signature de la présente convention.

ARTICLE 2^{ème} – OBJET ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

D'une manière générale, la subvention allouée s'inscrit strictement dans le cadre des objectifs globaux définis par les statuts de l'association.

Par ailleurs, l'association Les Dauphins d'Obernai s'engage à informer la Ville d'Obernai de tout autre projet n'ayant pas été exposé dans la demande introductive de subvention pour l'exercice 2021.

ARTICLE 3^{ème} – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre du contrôle exercé par la Collectivité en application du premier alinéa de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci pourra exiger à tout moment des éléments financiers sur l'emploi des fonds alloués.

Conformément au second alinéa de l'article L.1611-4 du CGCT, l'Association Les Dauphins d'Obernai a communiqué à la Ville d'OBERNAI, un bilan et un compte de résultat certifiés et le cas échéant vérifiés et signés par un expert-comptable attestant la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention N-1 au sens de l'article 10 de la Loi DCRA du 12 avril 2000, ainsi que le rapport d'activités de l'exercice clos.

Cette communication s'inscrit en outre au titre des annexes budgétaires obligatoires de la Collectivité en vertu de l'article L.2313-1-5° du CGCT.

ARTICLE 4^{ème} – RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément aux règles de la comptabilité publique, l'engagement financier de la Collectivité défini dans la présente annexe devra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Ainsi, au respect conjoint des contraintes d'adoption du budget primitif et des procédures d'attribution des subventions communales l'association Les Dauphins d'Obernai livrera afin d'apprécier l'évaluation de la participation financière pour l'exercice 2021-2022 ses premiers indicateurs pour le 15 septembre 2021 en perspective d'une analyse contradictoire, dont l'objectif tendra à figer définitivement l'enveloppe déterminant ses besoins au 15 novembre 2021 sur la base d'une demande de renouvellement de subvention qui sera impérativement accompagnée :

- du budget prévisionnel de l'exercice 2021-2022 faisant obligatoirement ressortir la participation financière attendue de la Collectivité ;
- d'un mémoire justificatif sur l'affectation des fonds sollicités à l'appui du programme des actions et animations projetées.


Fait à OBERNAI, le 4 mars 2021
En double exemplaire

**Le Président de l'Association
Les Dauphins d'Obernai**



Franck BRIESCH

Le Maire de la Ville d'OBERNAI



Bernard FISCHER